

LE DON AGRICOLE de **A** à **Z**



Quand les agriculteurs contribuent à l'aide alimentaire



Facilite le don alimentaire

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ÉDITO

Angélique DELAHAYE
Présidente de SOLAAL



Depuis sa création en 2013, SOLAAL a pour but de faciliter les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce guide s'adresse donc aux agriculteurs et coopératives mais aussi à l'ensemble des acteurs qui souhaitent s'engager : notamment les salariés des syndicats agricoles, des chambres d'agriculture ; les entreprises partenaires du secteur agricole ; les marchés de gros ; les associations d'aide alimentaire, les pôles d'insertion, les ESAT.

Ce guide s'adresse également aux élus territoriaux, notamment les maires des communes rurales, car ils sont en prise directe avec l'organisation de la solidarité et de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur leur territoire.

Il est conçu comme une boîte à outils, avec des fiches détachables qui permettent ainsi de constituer son propre guide, en fonction de sa production, de ses interlocuteurs, de ses projets. En effet, il se décline en thématiques qui incluent à la fois des infographies pédagogiques, des exemples, des points sur la réglementation en vigueur mais aussi beaucoup de témoignages d'acteurs engagés.

Il sera amené à évoluer en fonction des réglementations, des expérimentations, des actions solidaires et sera donc régulièrement mis à jour. Il peut également être téléchargé sur le site www.solaal.org.

Je suis particulièrement attachée à la publication de ce guide, étant moi-même maraîchère et maire d'une commune rurale. J'espère qu'il permettra de démultiplier les dons, de développer les actions solidaires locales et de lutter contre le gaspillage alimentaire.



INTRODUCTION

- Les besoins dans l'aide alimentaire
- Panorama des pertes et gaspillage alimentaires en France
- Présentation de SOLAAL
- L'aide alimentaire en milieu rural
L'aide alimentaire réalisée par les CCAS
- Qui peut donner ?
- À qui donner ?
- La réduction d'impôt liée aux dons

FICHES PAR PRODUIT

- Les fruits et légumes
- Les fruits et légumes transformés
- Le lait et les produits laitiers
- Les oeufs
- Les viandes
- Les grandes cultures
- Les produits transformés à la ferme
- Le conditionnement et le transport

LA RÉGLEMENTATION SUR LE DON DE PRODUITS

- Quels produits donner et quelle responsabilité ?
- Etiquetage et dates de péremption
- Le retrait communautaire
- Le retrait communautaire de fruits et légumes
lié à l'embargo russe

COMMENT PARTICIPER À UNE ACTION SOLIDAIRE ?

- Le glanage et la cueillette
- Participer à des événements grand public
- La Journée nationale du don agricole
- Collecte des fruits et légumes invendus
sur les marchés de gros
- Actions solidaires pour le tri et le conditionnement
- Devenir relais / ambassadeurs SOLAAL

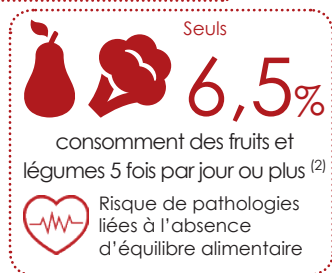
L'élu et la politique locale de solidarité

- Intégrer une action solidaire sur mon territoire
- Organiser le don de produits agricoles sur ma commune
- Organiser un maraîchage solidaire
avec les épiceries solidaires
- Approvisionner le CCAS en produits agricoles locaux
- Les services proposés par les associations d'aide alimentaire
- Financer une action solidaire

ANNEXES

- Convention de glanage
- Attestations de dons
- Liens utiles
- Remerciements

LES BESOINS DANS L'AIDE ALIMENTAIRE



Budget alimentaire moyen que les Français estiment dépenser par mois ⁽³⁾ (pause déjeuner et frais de cantine inclus).



Budget alimentaire des foyers aux revenus mensuels inférieurs à 1 000 € ⁽³⁾



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Le taux de pauvreté correspond à la part de personnes dans la population totale dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En 2014, le seuil de pauvreté monétaire s'élève à 1 008 euros par mois. (Source : Insee Première Septembre 2016)

> Les associations d'aide alimentaire ont besoin de produits frais pour compléter les produits distribués dans le cadre de l'aide alimentaire publique communautaire (FEAD Fonds européen d'aide aux plus démunis) ou nationale (Plan national d'aide alimentaire) ou collectés lors des ramasses en magasins.



L'AIDE ALIMENTAIRE EST LA PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA RECONSTRUCTION DE SOI. LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ACCOMPAGNENT LA PERSONNE EN PRÉCARITÉ SUR D'AUTRES THÉMATIQUES QUE L'ALIMENTATION : LOGEMENT, GESTION D'UN BUDGET, RETOUR À L'EMPLOI, SANTÉ, CULTURE....

ILS TÉMOIGNENT...

« Au-delà des produits frais, nous souhaiterions pouvoir obtenir des produits de première nécessité issus de produits agricoles avec une première transformation : **sucre, farine, huile.** »

Michel PLACE, responsable de Revivre dans le monde - Sud-Ouest

« La Croix-Rouge française est particulièrement attentive à l'équilibre nutritionnel des paniers alimentaires proposés aux personnes rencontrées. La présence régulière de **fruits et de légumes** variés et de saison est donc essentielle. **Les produits proposés par les agriculteurs donateurs de SOLAAL sont toujours très appréciés** et nous espérons pouvoir poursuivre cette collaboration afin de faire face à une demande sans cesse croissante. »

Elisabeth OULHEN, responsable des approvisionnements à la Croix-Rouge française

« Nous avons besoin de **fruits et légumes** donnés dans des conditions permettant leur consommation. **Viandes** (à mijoter, à griller...) et **œufs** sont également très demandés pour une alimentation de qualité des personnes démunies. Les Banques Alimentaires ont également des ateliers de transformation pour les fruits et légumes mais aussi pour la viande à DLC courte mais parfaitement consommable. »

Zohra HADJAZ, gestion opérationnelle des dons, service Ressources alimentaires à la Fédération Française des Banques Alimentaires

« Nos besoins pour répondre aux attentes des plus démunis sont immenses, ils portent sur l'ensemble des produits alimentaires et en particulier sur **les produits frais et les protéines d'origine animale**. A ce titre, **les dons des agriculteurs sont fortement appréciés.** »

Anne MEURICE, responsable du pôle alimentaire des Restos du cœur

« Aujourd'hui, les besoins alimentaires des personnes en situation de pauvreté et de précarité en France par le Secours populaire français sont importants. La diversification de nos approvisionnements est nécessaire pour contribuer au bon état de santé des personnes que nous soutenons. C'est un gage de respect de leur dignité. C'est un moyen de contribuer à leur bon état de santé et un gage de respect de leur dignité. **Fruits, légumes, viandes, œufs** sont autant de denrées sur lesquelles les besoins des personnes sont criants. Pour les obtenir, **la solidarité, si chère au monde agricole est irremplaçable ! Merci de votre soutien !** »

Sébastien THOLLOT, Secours populaire français, membre du Bureau national en charge des questions alimentaires

SOLAAL CONTRIBUE A LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

PANORAMA DES PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRES EN FRANCE

► DÉFINITION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dans son rapport d'avril 2015 *Lutte contre le gaspillage alimentaire : propositions pour une politique publique* Guillaume GAROT établit une définition du gaspillage alimentaire :

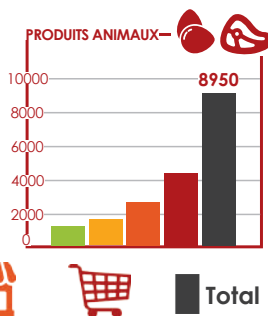
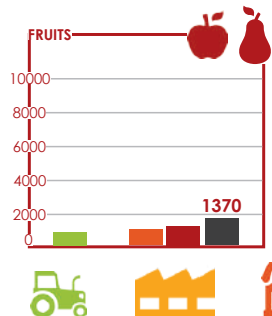
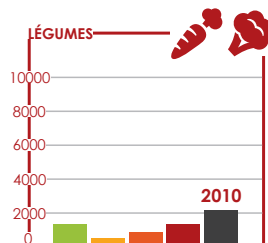
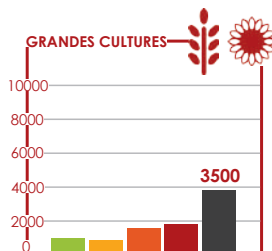
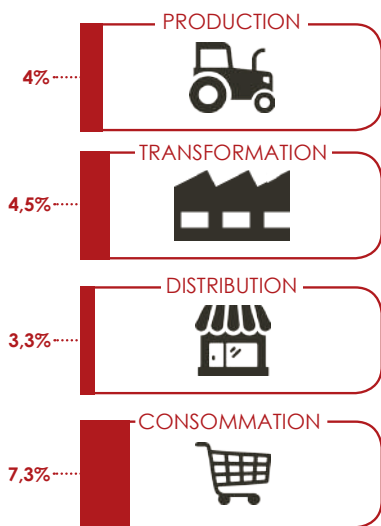
« Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire. »



► PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRES : état des lieux par étapes de la chaîne alimentaire

Par type d'acteur ⁽¹⁾

Valeur théorique commerciale des pertes et gaspillages en millions d'euros ⁽²⁾



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi Garot vise à :

- **Hiérarchiser** les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

1. Prévention / 2. Don des invendus ou transformation / 3. Alimentation animale / 4. Compost ou méthanisation.

- **Sensibiliser, former** tous les acteurs et **communiquer** auprès des citoyens

- **Inciter** le don des invendus de la grande distribution

- **Intégrer** la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le parcours scolaire

- **Valoriser** les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)⁽¹⁾



DEPUIS SA CRÉATION, SOLAAL CONTRIBUE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN INCITANT LES AGRICULTEURS À SE TOURNER VERS LE DON PLUTÔT QUE JETER LEUR PRODUCTION, NOTAMMENT EN CAS D'INVENDUS.

LE CAS DES FRUITS ET LÉGUMES



Produit prêt
à être récolté
100 kg



Produit conditionné
1^{ère} mise en marché
91 kg



Produit acheté
par l'utilisateur final
88 kg

9% de pertes en production
et lors du conditionnement

3% de pertes lors de
la distribution
et de la commercialisation

12% de pertes sur la filière fruits et légumes frais

« La filière fruits et légumes met tout en œuvre pour **réduire les pertes alimentaires de la production jusqu'à la vente** au détail (12 % de pertes dans la filière des fruits et légumes frais en France). Par exemple, les entreprises développent **le don alimentaire** à tous les stades de la filière.

Ce n'est qu'en dernier recours que les volumes de fruits et légumes non consommables sont valorisés par d'autres procédés comme la méthanisation. »

Sources : Pertes alimentaires dans la filière fruits et légumes - étude effectuée en 2015 par FranceAgriMer, Interfel, l'UNILET et l'ANICC et réalisée par le cabinet Gressard en partenariat avec l'INRA.

**SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS
ET À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE PALIMENTAIRE**

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SOLAAL C'EST...



> **la seule association nationale**
qui facilite les dons entre agriculteurs
et associations d'aide alimentaire

> **un service gratuit**
qui lutte contre le gaspillage
alimentaire et permet d'offrir
des **produits frais** aux plus démunis

4 OBJECTIFS



Renforcer l'engagement
des acteurs des filières
agricoles et agro-alimentaires



Faciliter
l'organisation
des dons



Contribuer à l'équilibre
nutritionnel des bénéficiaires
de l'aide alimentaire



Lutter contre
le gaspillage
alimentaire



" LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE ET LA GÉNÉROSITÉ
FONT PARTIE DE L'ADN DES AGRICULTEURS "

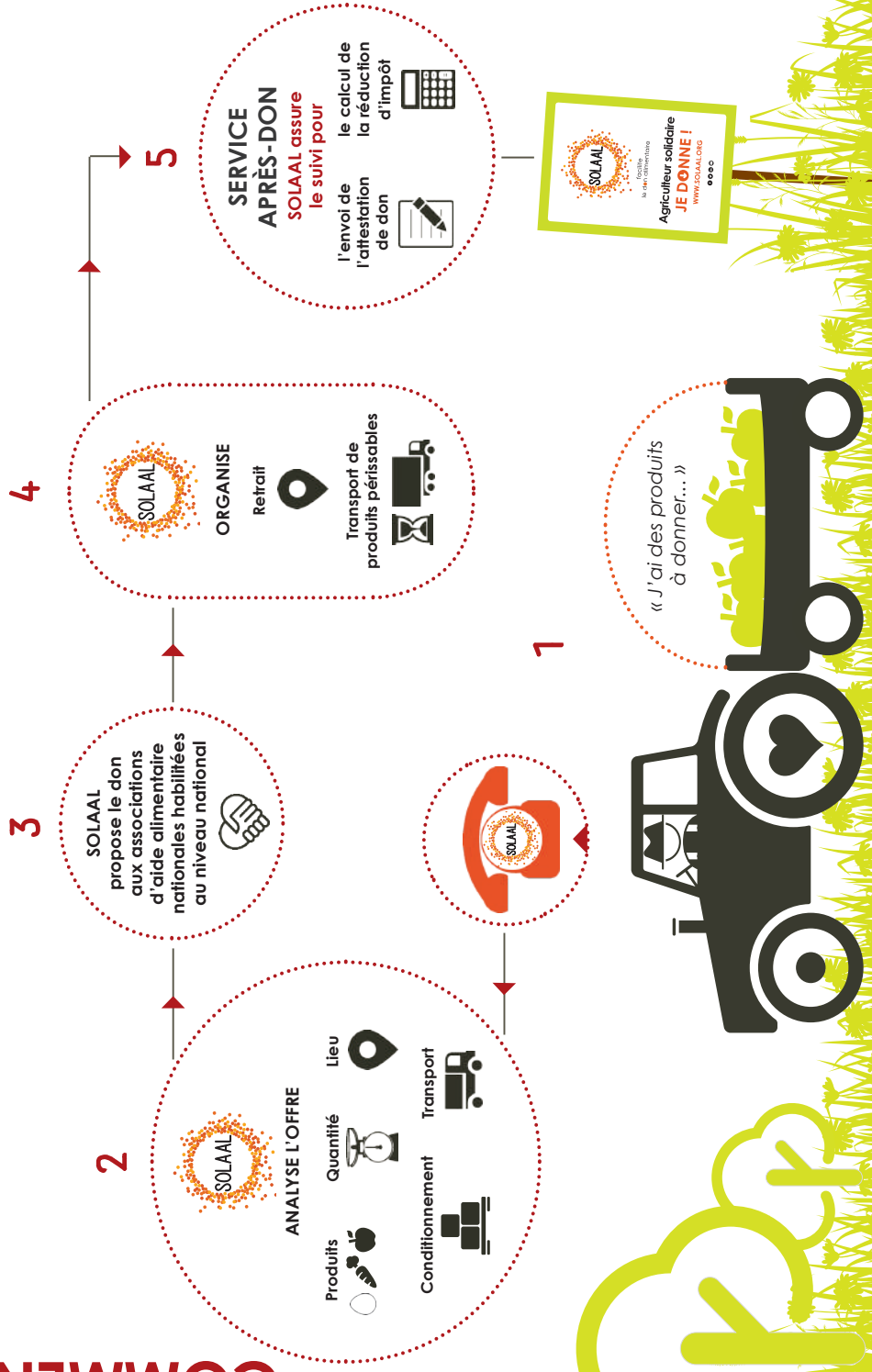
Angélique DELAHAYE, présidente de SOLAAL

SOLAAL

SOLidarité des producteurs **Ag**ricoles et des filières **AL**imentaires
reconnue d'intérêt général depuis le 8 janvier 2014

COMMENT ?

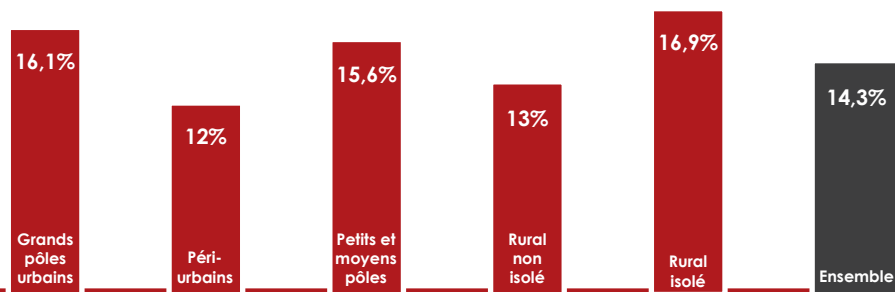
ÇA MARCHE



L'AIDE ALIMENTAIRE EN MILIEU RURAL

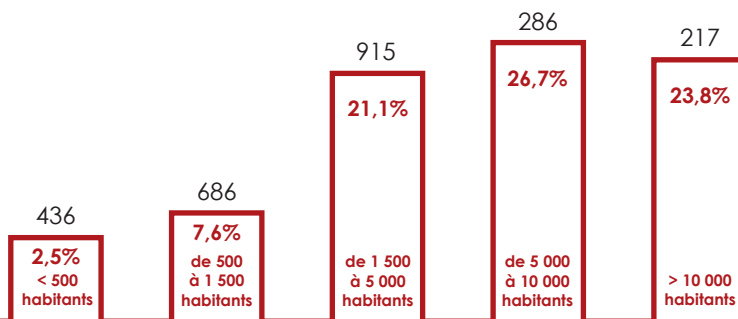
L'AIDE ALIMENTAIRE N'EST PAS ORGANISÉE PARTOUT EN MILIEU RURAL, MALGRÉ UNE PRÉCARITÉ EXISTANTE

> Même si le nombre de personnes en situation de précarité est inférieur dans les communes rurales à celui des villes, le taux de pauvreté est très élevé dans les zones rurales.



Taux de pauvreté selon le type de territoire ⁽¹⁾

> Même si la majorité des communes distribuant de la nourriture sont rurales, le pourcentage des communes rurales en distribuant est inférieur à celui des villes.



Nombre de communes distribuant de la nourriture ⁽²⁾

► Les statistiques officielles n'incluent pas les initiatives informelles de solidarité locale.



LE SAVIEZ-VOUS

Pour évaluer le seuil de pauvreté de votre commune, vous pouvez utiliser le comparateur réalisé par La Gazette des communes : <http://www.comparateur-territoires.fr/niveaux-vie>.



Les CCAS et CIAS sont des établissements publics administratifs, présidés par le maire ou le président de l'intercommunalité. Ils jouent un rôle majeur en matière d'information, d'orientation et d'accès aux droits fondamentaux, en particulier **auprès des personnes en situation de précarité**.

L'AIDE ALIMENTAIRE RÉALISÉE PAR LES CCAS



Près de
96% des
CCAS / CIAS
engagés dans l'aide alimentaire



Des modalités d'intervention multiples

colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, gestion d'épiceries ou de restaurants sociaux, soutien aux associations locales, coordination des partenariats locaux....

10% des CCAS / CIAS gèrent une ou plusieurs épiceries sociales
soit près de 500 gestionnaires de structures de distribution de denrées alimentaires.

29% mènent des actions de coordination du partenariat
entre les différents acteurs de l'aide alimentaire sur le territoire.

65% soutiennent une association d'aide alimentaire.

72% des CCAS des communes de moins de 10 000 habitants attribuent des bons alimentaires.

Une diversité d'actions qui souligne **la capacité d'adaptation des CCAS / CIAS aux besoins** de leurs usagers et aux configurations locales

Penser autrement l'aide alimentaire : Au-delà de la réponse aux besoins d'urgence, les CCAS/CIAS s'adaptent aux besoins de leurs usagers et aux configurations locales. Ils innovent dans leurs actions (accès à une alimentation de qualité, lien avec l'agriculture locale, démarche participative avec les usagers, lien avec la santé...).

Retrouvez les initiatives des CCAS et CIAS sur la Banque d'expériences de l'UNCCAS : <http://www.unccas.org/-banque-d-experience->
Source : Enquête UNCCAS 2011 - Les modalités d'implication des CCAS / CIAS en matière d'aide alimentaire

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS
CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

QUI PEUT DONNER ?

AGRICULTEURS, COOPÉRATIVES,
DONNEZ, VOUS Y GAGNEZ !

AGRICULTEURS



« Je donne des pommes depuis quelques années à plusieurs associations. Malgré l'arrêt de ma production de Granny, **j'ai gardé ces pommiers uniquement pour l'aide alimentaire.** »

Xavier PERRET DU CRAY, producteur en Occitanie (34)

ENTREPRISES AGRICOLES

« **Les produits issus des refus par nos clients doivent avoir une seconde vie**, dans la mesure où le produit est sain et loyal. Ils sont alors proposés aux personnes dans le besoin. Cela permet aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire, engagement fort de notre entreprise. Le don est une action simple car SOLAAL s'occupe de la relation avec les associations. Sinon ce serait assez laborieux ! »

Didier FOULON, président de Kultive et membre de Demain la Terre



MAGASIN DE PRODUCTEURS



« Les membres du conseil d'administration de l'association du magasin de producteurs ont décidé d'un commun accord d'effectuer un don. Nous avons ensuite choisi le type de produits et les volumes. Puis, SOLAAL a tout organisé et nous a mis en relation avec des associations de proximité. L'intérêt de ce fonctionnement, c'est que **le magasin donne, tout en rémunérant le producteur.** »

Pascale THOMASSON, productrice en Auvergne-Rhône-Alpes (74)



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOLAAL vous aide gratuitement dans l'organisation du don et assure le service après don !



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE SOLIDAIRE.

LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (OP)



« **Les dons ont été favorisés par les mesures communautaires prévues pour compenser l'embargo russe.** C'est un dispositif qui demande une forte mobilisation (préparation des dons, contrôles administratifs sur place, gestion des attestations de dons) mais SOLAAL en a facilité la gestion car elle maîtrise les rouages de l'aide alimentaire. Nous sommes allés plus vite ensemble ! »

Laurent MALDÈS, directeur commercial de la coopérative Blue Whale

MAGASIN DE COOPÉRATIVE

« Faire don des invendus permet le réemploi de nos stocks par des associations, pour leurs bénéficiaires. Cette opération, que nous avons appelée **néo.stock** en interne, s'inscrit dans la **démarche globale RSE** de Sicap SA. Nous sommes fiers de mettre en place une initiative supplémentaire au sein de l'entreprise et de faire de nos valeurs des actions concrètes. »

Cyril BLANCHARD, directeur général de Sicap SA, magasins Gamm vert



ADHÉRENTS D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL



« Nous avons douze **organisations** de producteurs **adhérentes** à l'UGPVB. Ce sont elles qui **décident de donner** des œufs chaque année. »

Yves-Marie BEAUDET, représentant de la section œufs de l'UGPVB

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

À QUI DONNER ?

> Pour sécuriser la traçabilité de vos dons,
il est conseillé de donner à **une association habilitée** :

- soit au niveau national

(cf. liste au verso)

- soit au niveau régional

(prendre contact avec la DRJSCS ou la DRAAF de votre région)

LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DE SOLAAL



Banques Alimentaires

croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



SOCIÉTÉ DE
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
FONDÉE PAR FRÉDÉRIC OZANAM



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Les associations sont habilitées pour dix ans par arrêté interministériel mais leur nombre est susceptible d'évoluer tous les ans. Retrouvez la liste à jour sur les sites internet des ministères de l'Agriculture ou de la Santé :

- <http://agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-laide-alimentaire-la-liste-des-structures-habillees>
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l-inclusion-sociale/>

> Ces associations nationales disposent le plus souvent d'antennes locales. Les DRAAF, DDCS, SOLAAL peuvent vous informer sur les antennes proches de chez vous !

> Solaal peut intervenir à chaque étape du don pour vous accompagner dans votre démarche solidaire.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

LES ASSOCIATIONS NATIONALES HABITÉES

1. ADRA France - Adventist Development and Relief Agency
2. Association des cités du Secours catholique
3. Association nationale de développement des épiceries solidaires
4. Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
5. Croix Rouge Française (pour l'ensemble de ses unités d'aide alimentaire)
6. Fédération de l'entraide protestante
7. Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs(euses) immigrés(es)
8. Fédération Française des Banques Alimentaires
9. Fédération nationale des paniers de la mer
10. Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
11. Fondation de l'Armée du Salut
12. Imagine 84
13. Les Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte, dites ordre de Malte France
14. Les Petits Frères des pauvres
15. Réseau Cocagne
16. Les Restaurants du cœur - Les Relais du cœur
17. Revivre dans le monde
18. Secours catholique
19. Secours populaire français
20. Société de Saint-Vincent-de-Paul

Liste à jour au 1^{er} septembre 2017

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LA RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE AUX DONNÉS AGRICOLES

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Il faut avoir effectué des versements en nature au profit d'œuvres ou d'organismes **d'intérêt général** ayant un caractère social ou humanitaire. L'utilisation de la réduction d'impôts est possible **pendant cinq années d'exercice fiscal**, par exemple si l'on n'est pas imposable l'année du don.



VALORISER LE DON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Leur valorisation est effectuée au **coût de revient** du bien donné ou de la prestation de service donnée. Les exploitants et sociétés imposés au bénéfice agricole utilisant la méthode forfaitaire d'évaluation de leurs stocks doivent appliquer ces méthodes pour valoriser leur don.



DÉTERMINER LA RÉDUCTION D'IMPÔT

- > Chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués.
- > **En cas de versements excédant le plafond** : Les versements excédant le plafond de 0,5% du chiffre d'affaires au cours d'un exercice N peuvent donner lieu à une **réduction d'impôts au titre des cinq exercices suivants**, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond.



PENSEZ-Y !

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, vérifiez au préalable que l'association à laquelle vous donnez est d'intérêt général ou d'utilité publique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Pour une coopérative, la réduction d'impôt fonctionne si le don émane d'une entité soumise à l'impôt.

> SOLAAL peut vous aider à calculer le montant de votre réduction d'impôt. Contactez-nous !



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHÉ SOLIDAIRE

ILS TÉMOIGNENT...



« **SOLAAL s'assure de l'envoi des attestations** par l'association d'aide alimentaire. Nous la transmettons directement à notre comptable qui intègre le montant du don dans les comptes. Il suffit juste de conserver les documents puisqu'il s'agit de pièces justificatives. »

Didier FOULON, président de Kultive et membre de demain la terre

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES FRUITS ET LÉGUMES

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



CONTACTEZ



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de dons



> **SOLAAL ORGANISE** le don



> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



OU



VOUS CONTACTEZ
directement
une association
d'aide alimentaire
habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > refus de palette à la livraison
- > produits hors calibre
- > saturation du marché
- > produits non récoltés ou restant après récolte

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > extra, 1, 2
- > produits sous signes de qualité et d'origine
- > tous les calibres
- > tous les modes de production



RÉGLEMENTATION

Les produits donnés doivent être **sains, loyaux et marchands**.

Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachés, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Les temps sont parfois durs pour le secteur agricole mais je continue de donner car, de toutes façons, **certains de mes produits n'auraient pas été vendus. Une fois qu'on s'est organisé pour donner, ça marche tout seul.** Dans mon cas, je trie les produits hors calibre (les concombres tordus par exemple). Puis les bénévoles des Restos du cœur viennent les chercher dès que je les appelle. »

Denis DIGEL, maraîcher en Alsace (67)

« Que **les légumes** soient **un peu différents** de ce que la **norme** de commercialisation demande, c'est une chose, mais **nous avons passé autant de temps à les produire que les produits vendus.** »

Mathieu JORET, maraîcher en Normandie (50)



« Nous avons passé beaucoup de temps et d'énergie pour produire nos fruits, c'est vraiment désespérant de devoir les jeter, alors nous les donnons. **SOLAAL nous aide à trouver des associations nationales habilitées qui bénéficient ainsi de nos produits.** »

Emmanuel DALLE, arboriculteur en Hauts-de-France (62)

« **Quand je ne peux pas tout vendre, j'appelle SOLAAL** qui organise le don et me propose une répartition en fonction des besoins des associations. C'est très simple ! »

Pierre BOT, maraîcher en Ile-de-France (91)



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

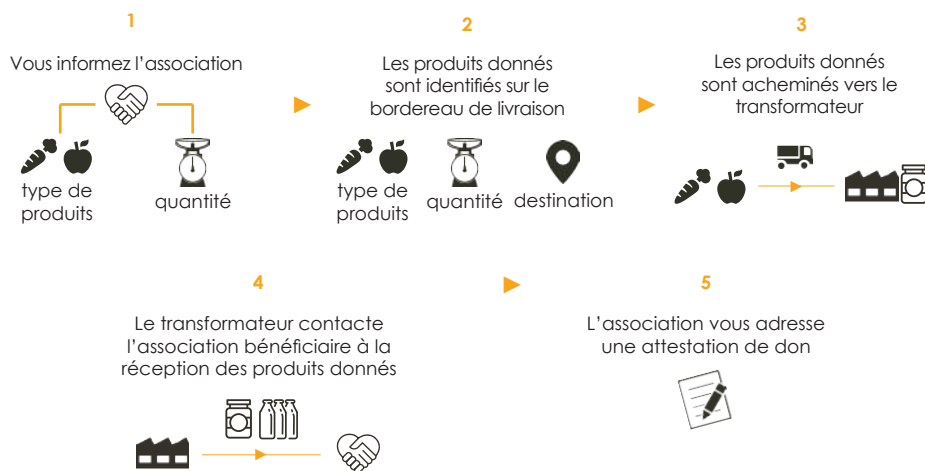
CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES FRUITS ET LÉGUMES TRANSFORMÉS PAR UN INDUSTRIEL

VOUS ÊTES PRODUCTEUR
ET VOUS FAITES APPEL À UN TRANSFORMATEUR
POUR VOS FRUITS ET LÉGUMES ?



VOUS DONNEZ A UNE ASSOCIATION DE VOTRE CHOIX UNE PARTIE DE VOTRE PRODUCTION



Aucun transfert de propriété ne doit intervenir, le producteur agricole restant propriétaire des biens donnés jusqu'à leur réception par l'association d'aide alimentaire.



RÉGLEMENTATION

Les produits donnés doivent répondre aux mêmes normes que celles prévues pour la mise en marché.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

> Le transformateur peut choisir :

- soit de facturer la prestation à l'association,
- soit de faire don de tout ou partie de sa prestation et de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant de la prestation offerte (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« J'avais des jus de pommes à donner et SOLAAL s'est occupé de toute la mise en place du don avec les associations d'aide alimentaire. **Même si ce n'est pas le but d'une entreprise de donner ses produits gratuitement, cela reste une bonne initiative.** En effet, nous ne produisons pas pour donner mais pour nourrir nos concitoyens en vendant nos produits. Par ailleurs, nous essayons de donner entre 2 et 4 tonnes de pommes tous les ans. »

Charlie GAUTIER, producteur de pommes en Pays-de-la-Loire (72)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Contrat avec votre laiterie
sur la campagne



Contrat avec votre laiterie
sur l'année civile

LE 15 FÉVRIER
de l'année N

VOUS DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DONS
à votre laiterie

LE 15 NOVEMBRE
de l'année N

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de mars
de l'année N



Le lait transformé est donné
à une association d'aide
alimentaire habilitée

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de décembre
de l'année N



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

> par solidarité

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > conformes à la mise sur le marché
- > issus de tous les modes de production
- > sous signes de qualité et d'origine
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

Le lait donné doit répondre aux réglementations sanitaires et respecter la réglementation sur les résidus d'antibiotiques. En raison des risques sanitaires et compte tenu de la réglementation, ne peuvent pas être donnés :

- le lait cru sans réfrigération
 - les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, de crème chantilly
- Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs 2011



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du don de lait (valeur HT du lait indiquée sur le bordereau de paiement du lait du mois de décembre / mars, dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires).
- > Si la laiterie ou la coopérative fait don de la prestation de transformation et/ou de conditionnement, elle pourra faire valoir une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient de la prestation, dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Quand le système communautaire des dons de lait a disparu, nous avons obtenu avec Jean-Michel Lemétayer, fondateur de SOLAAL, la mise en place d'un dispositif fiscal permettant la **réduction d'impôt pour les dons de lait par les éleveurs.** »

Marie-Thérèse BONNEAU, vice-présidente de la FNPL

« Donner a permis de **valoriser des produits qui n'auraient pu l'être.** Ça évite le gaspillage. SOLAAL permet aux agriculteurs d'être en réseau beaucoup plus facilement et donc de donner plus facilement. »

Thierry GOSSELIN, producteur de fromages en Pays-de-la-Loire (72)



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LES OEUFS

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



JE POSSÈDE un centre de conditionnement

JE LIVRE à un centre de conditionnement

CONTACTEZ



**qui peut intervenir
à chaque étape de votre don**

OU



VOUS CONTACTEZ directement
une association d'aide alimentaire habilitée



Vous déclarez vos dons
au centre de conditionnement

- ▶ Le volume d'œufs donnés est retiré du bordereau de paiement du producteur correspondant à la date du don.



Vous choisissez une association d'aide
alimentaire habilitée



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > hors calibre
- > refus de palettes à la livraison

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > catégorie A
- > tous les calibres
- > issus de tous les modes d'élevage
- > sous signes de qualité et d'origine



RÉGLEMENTATION

Le marquage de votre numéro d'éleveur sur les œufs est obligatoire en cas de don. Les œufs doivent être gardés dans leur emballage d'origine (en provenance d'un centre d'emballage agréé). Les œufs pondus depuis plus de 21 jours doivent faire l'objet d'une transformation par l'association bénéficiaire.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous est délivrée dans les trois mois suivant la livraison des œufs s'il s'agit d'une livraison à un centre de conditionnement. Elle vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60% de la valeur du don d'œufs (coût de production, qui peut être calculé en fin d'exercice au moment de la mobilisation de la réduction d'impôt dans la déclaration de résultat, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Les dons d'œufs ont été renforcés grâce au Comité national de promotion de l'œuf, lors de la **Journée mondiale de l'œuf**, en 2011. La première année, la filière a donné 100 000 œufs, aujourd'hui, nous sommes à un million par an. A l'origine, les œufs étaient donnés par des centres de conditionnement. Aujourd'hui, grâce à SOLAAL, **les éleveurs peuvent faire des dons eux-mêmes et bénéficier de la réduction d'impôts**. Le centre de conditionnement peut également faire don de sa prestation (emboîtage). L'œuf est une denrée riche en protéine animale demandée par les associations d'aide alimentaire car il se stocke bien et se cuisine facilement. »

Francis DAMAY, administrateur du CNPO

« L'initiative du don a commencé en 2013 avec la crise de l'œuf. Des œufs ont été jetés pour protester contre le cours de l'œuf. Les pouvoirs publics ont alors incité la profession à donner des œufs aux associations d'aide alimentaire plutôt que de les détruire. Sur les quatre premières années, nous avons donné au total 700 000 œufs aux Banques alimentaires du Grand Ouest. En septembre 2016, l'UGPVB s'est engagée sur des dons de 600 000 œufs sur trois ans aux Banques alimentaires. En pratique, nous faisons appel à des centres de conditionnement qui fournissent **des boîtes de 10**, pour répondre au besoin des Banques alimentaires. **Cela demande de l'organisation mais nous y arrivons !** »

Yves-Marie BEAUDET, représentant de la section œufs de l'UGPVB



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES VIANDES



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Animal vivant



Abandon de recettes



L'éleveur livre un animal
directement à l'abattoir



L'abattoir abat,
découpe et conditionne
la viande



L'association d'aide alimentaire
vient récupérer les produits donnés
par l'éleveur auprès de l'abattoir



L'association vous adresse
une attestation de don pour les
produits et le transport



Le montant équivalent au volume
donné est versé par votre acheteur
à SOLAAL ou à l'association d'aide
alimentaire habilitée



SOLAAL ou l'association vous adresse
un reçu fiscal (CERFA)

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > refus de l'abatteur / transformateur
lié au cahier des charges

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > sous signes de qualité et d'origine
- > tous les modes de production
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

> En raison des risques sanitaires et conformément à la réglementation, certains produits ne peuvent pas être donnés :

- les viandes réfrigérées non préemballées
- les steaks hachés réfrigérés, préemballés ou non
- les abats réfrigérés préemballés ou non
- les farces et produits farcis réfrigérés préemballés ou non
- les produits réfrigérés détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs 2011

> Les dons doivent provenir d'établissements agréés ou bénéficiant d'une dérogation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

> **L'abattoir peut faire don** de tout ou partie des prestations d'abattage, découpe et conditionnement. Dans ce cas, l'association d'aide alimentaire habilitée lui envoie une attestation de don. Dans le cas contraire, l'association règle ces prestations.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Je vends uniquement mes produits à des bouchers ou des particuliers. **Je ne m'étais jamais posé la question du don jusqu'à récemment puisque j'ai plus de demandes que d'offres.** Le réseau « Bienvenue à la ferme » m'a proposé de faire un don. Au niveau de l'organisation, le don a été très simple, j'ai appelé SOLAAL et je n'ai rien eu à faire ! **Je n'ai rien changé à mon fonctionnement habituel** ; j'ai amené mes bêtes à l'abattoir et j'ai récupéré mes produits que j'ai pu donner par la suite. »

Pascale DUFOUR, éleveuse de bovins en seine-et-marne (77)

« Nous travaillons avec de **la viande fraîche et nous ne pouvons pas toujours tout stocker.** Nous avons un abattage toutes les semaines donc, régulièrement, nous pouvons donner entre 15 et 20 kilos de viande. Le but d'une exploitation c'est de nourrir les gens autour de nous et, malheureusement, il y a des gens dans le besoin partout. Nous ne produisons pas de grandes quantités, mais il y a tout de même une partie de notre production que nous pouvons dédier à des gens nécessiteux. »

Didier MEYER, éleveur de volailles en Alsace (67)



PENSEZ-Y !

- > privilégiez le don de morceaux non hachés et/ou surgelés.
- > Favorisez les petits conditionnements.
- > vérifiez que l'association respecte la chaîne du froid positif ou négatif lors du transport.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES GRANDES CULTURES



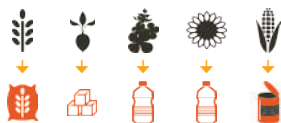
VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Produits agricoles bruts

LIVRAISON

à une coopérative / un industriel
qui transforme le produit



Le produit transformé est donné à une
association d'aide alimentaire habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don



**VOUS
DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DON**
à votre
organisme
stockeur



Abandon de recettes

AU PROFIT

de SOLAAL ou d'une association
d'aide alimentaire habilitée



Le montant équivalent au volume
donné est versé par votre acheteur
à SOLAAL ou à l'association d'aide
alimentaire habilitée



SOLAAL ou l'association vous adresse
un reçu fiscal (CERFA)

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > refus de palettes des produits transformés

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > tous les produits issus des grandes cultures
- Dans le cas de l'abandon de recettes, le produit donné peut aussi être destiné à l'alimentation animale ou aux énergies alternatives.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier **une réduction d'impôt de 60%** du coût de revient du volume donné (don de produits agricoles bruts) ou du montant donné (abandon de recettes), dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires.
- > La coopérative ou l'industriel peut :
 - faire don de la transformation
 - se rémunérer en nature sur le volume donné
 - facturer la transformation à l'association.



VOTRE PRODUIT N'EST PAS DIRECTEMENT CONSOMMABLE MAIS VOTRE DON TRADUIT VOTRE GÉNÉROSITÉ. VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS.

ILS TÉMOIGNENT...



« **L'abandon de recettes s'est fait très simplement** : la coopérative avec laquelle je travaille connaissait déjà le principe. J'ai fait part à mon transformateur de combien je souhaitais donner, il a déduit cette somme de mon revenu et a donné le reste à l'association de mon choix : SOLAAL. Il aurait été plus compliqué pour moi de donner des produits transformés comme de la farine. »

Bertand VANOVERSCHELDE, céréalier en Hauts-de-France (60)

« L'opération « Don de blé », initiée par VIVESCIA en 2016, a permis de fournir 400 tonnes de farine aux Restaurants du Cœur, soit la moitié de la quantité nécessaire à l'association pour une année. **Les agriculteurs de la coopérative VIVESCIA ont fait don du blé.** Ce blé a été stocké dans les silos de la coopérative puis transformé en farine et ensaché par les Grands Moulins de Paris sur le site de Reims, appartenant à VIVESCIA Industries. Ces paquets ont ensuite été livrés dans les trois entrepôts des Restos du Cœur. Cette opération, qui a été un succès, a été reconduite en 2017. »



Régis MÉRAND, directeur RsE du groupe viv EsCiA



« J'ai été sollicité par Vivescia et je n'ai pas hésité car j'avais envie de donner. **La procédure est très simple** : j'indique sur une feuille adressée par Vivescia le volume donné et je signe ! »

Robert BOITELLE, céréalier, adhérent de Vivescia

« **SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL !** »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES PRODUITS TRANSFORMÉS À LA FERME



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



CONTACTEZ



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de dons



> **SOLAAL ORGANISE** le don



> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



OU



VOUS CONTACTEZ
directement
une association
d'aide alimentaire
habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > refus de palette à la livraison
- > produits hors calibre
- > saturation du marché

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > produits sous signes de qualité et d'origine
- > tous les modes de production



RÉGLEMENTATION

- > Les produits donnés doivent être **sains, loyaux et marchands**.
- > Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachés, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt** de 60 % du coût de revient du produit donné, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nous avons effectué un don qui était encadré par le réseau auquel nous adhérons, **Bienvenue à la ferme**, qui est selon nous un gage de sérieux. Nous avons simplement l'envie de donner des produits pour aider les plus démunis. SOLAAL a joué un rôle de facilitateur, nous a mis en relation avec l'association d'aide alimentaire et a tout organisé. »

Laurent et Hélène POLONI, producteurs de miel et de pain d'épices en Occitanie (11)

« Le don est un bon moyen de **valoriser ses invendus**, de faire une bonne action, de se rappeler que notre métier est de **nourrir les autres** et d'agir très localement, au plus près de ceux qui sont en difficulté. Grâce à SOLAAL on prend conscience de leurs besoins et le don devient un réflexe. »

Charlotte DESPLACES, éleveuse d'agneaux et traiteur, en région Centre-Val-de-Loire (36)



« La fabrication de fromages de chèvre fait partie de ma production. En été, les chèvres produisent beaucoup de lait mais la consommation de ces fromages diminue naturellement à cette période. J'ai donc commencé à donner les fromages invendus lors de l'opération solidaire entre le réseau Bienvenue à la Ferme, MiiMOA et SOLAAL. Depuis, **je reste en lien avec SOLAAL et donne régulièrement.** »

Estelle FOULON, productrice en Grand Est (52)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LE CONDITIONNEMENT ET LE TRANSPORT

VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA
LOGISTIQUE DU DON ?



> L'association d'aide alimentaire récupère le don chez l'agriculteur



> Soit l'association récupère les produits conditionnés et retourne les palettes au producteur. SOLAAL peut organiser leur retour.

> Soit l'association vient récupérer le don avec son propre conditionnement.

OU

> L'agriculteur livre



L'agriculteur fait don de ses produits,
du transport et/ou du conditionnement

Deux attestations de don :
produits / conditionnement + transport



Les produits peuvent être livrés à l'association ou sur un point de rencontre
(ex : sur un marché)

OU

> SOLAAL peut organiser la livraison grâce au mécénat logistique



L'agriculteur fait don de
ses produits et/ou du
conditionnement

SOLAAL organise
la livraison

Le transporteur fait
don du transport

Attestation
de don



LE SAVIEZ-VOUS ?

> **Pour le conditionnement** : L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du coût de revient de la prestation (dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires).

> **Pour le transport** : L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du coût de revient de la prestation (dans la limite de 0,5% de votre chiffre d'affaires).



PENSEZ-Y !

Les petits conditionnements sont plus faciles à distribuer.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nous disposons d'une flotte de véhicules qui livrent les magasins tous les jours. Nous mettons ces **véhicules à disposition d'agriculteurs**, afin qu'ils bénéficient de cette force de frappe **pour le transport de leurs dons** jusqu'à nos plateformes. Puis les associations d'aide alimentaire, qui viennent déjà récupérer nos invendus, récupèrent aussi les dons agricoles. C'est un vrai bonheur de mener ces actions car nous avons l'impression d'avoir fait quelque chose d'utile, de généreux, donc nous en sommes très fiers. »

Jean SALVIGNOL, directeur Transport Grand Ouest Carrefour supply chain

« Nous remercions SOLAAL qui est notre lien avec les associations caritatives et nous aide à répartir les dons que nous effectuons sur différentes régions de France en veillant au mieux à ce **que le coût du transport ne soit pas un frein** à cette diversité géographique de distribution. En effet, les indemnités communautaires dans le cadre du retrait ne couvrent pas l'intégralité de nos frais logistiques. Néanmoins, **nous sommes heureux de pouvoir apporter notre aide aux plus démunis.** »

Pierre-Marie LAGOGUÉ, vice-président de La Martinoise en Centre-Val-de-Loire (18)



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

QUELS PRODUITS DONNER ? QUELLE RESPONSABILITÉ ?

IL N'Y A PAS DE PETITS DONS !
TOUS LES VOLUMES SONT ACCEPTÉS

> Tout produit **sain, loyal et marchand** peut être donné, même s'il ne répond pas à un cahier des charges spécifique (par exemple hors normes).

> En raison des risques sanitaires et conformément au *Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs*, les associations ne peuvent accepter les produits suivants :

- pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, crème chantilly,
- coquillages, crustacés et huîtres,
- produits de poissonneries réfrigérées non préemballés,
- viandes réfrigérées non préemballées,
- steaks hachés réfrigérés, préemballés ou non,
- abats réfrigérés préemballés ou non,
- farces et produits farcis réfrigérés préemballés ou non,
- produits réfrigérés détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal.

Certains de ces produits ne peuvent faire l'objet de don qu'exceptionnellement et sous réserve de mise en œuvre de mesures de maîtrise spécifiques.



Les viandes hachées et les pâtisseries à base de crème ainsi que les produits réfrigérés détériorés ou abîmés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un don, même exceptionnel.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachés, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



PENSEZ-Y !

> Privilégiez le don de morceaux de viandes non hachés et/ou surgelés

> Favorisez les petits conditionnements

> Vérifiez que l'association respecte la chaîne du froid positif ou négatif.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

QUELLE RESPONSABILITÉ ?

> Le don obéit aux **mêmes règles** que celles de **la mise sur le marché**.

> Les agriculteurs peuvent donner à des associations d'aide alimentaire des denrées alimentaires dans des **conditions identiques et en respectant les mêmes précautions** que lorsqu'ils approvisionnent tout autre établissement de **remise directe**, et leur **responsabilité** peut être engagée dans des **conditions strictement identiques**.

> Toutes les denrées non concernées par l'agrément sanitaire peuvent faire l'objet d'un don sans formalités particulières.

LE DON PEUT S'INTÉGRER TRÈS FACILEMENT À VOTRE ACTIVITÉ !

Sources : Règlement (CE) No 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ; Note Direction générale de l'alimentation (DGAL) du 06/10/2014 sur la propriété et la responsabilité ; Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs édition 2011.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ÉTIQUETAGE ET DATES DE PÉREMPTION

> Il n'y a pas de différence d'étiquetage entre les denrées en fonction des consommations auxquelles elles sont destinées.



Cependant, la réglementation admet le don alimentaire à une association, de produits ayant une **absence d'étiquetage ou un défaut d'étiquetage ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit.**



> L'agriculteur devra être en capacité de **fournir** à ces associations **un document** en langue française **comprenant l'ensemble des mentions obligatoires** requises par la réglementation (de sorte que le bénéficiaire de l'aide puisse les récupérer).

Les emballages de regroupement de denrées préemballées en question devront contenir les informations suivantes :

- la dénomination de vente, DLC (date limite de consommation) / DDM (date de durabilité minimale - ancienne DLUO)
- les conditions particulières de conservation
- l'identification de l'opérateur



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

DATES DE PÉREMPTION

DLC : DATE LIMITE DE CONSOMMATION

Elle concerne les denrées préemballées très périssables pouvant présenter un danger pour la santé.

Aucun produit à DLC dépassée ne peut être donné !



DDM : DATE DE DURABILITÉ MINIMALE

Elle remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Elle concerne les denrées pouvant encore être consommées après la date (sous réserve d'être conservées suivant les instructions).

**Un don de produits à DDM dépassée peut être accepté
puisque le produit reste sain
(même s'il peut perdre en goût, saveur,...).**



Source : Dépliant du 27 janvier 2017 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la Direction générale de l'alimentation.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE

QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

QUI PEUT DONNER ?

Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retraits » dans ce programme opérationnel.

QUELS PRODUITS DONNER ?

LÉGUMES : tomates, choux-fleurs, aubergines, artichauts, asperges, endives, brocolis, oignons jaunes, salades, courgettes, poireaux

FRUITS : pommes, poires, pêches, nectarines, raisins, abricots, melons, clémentines, oranges, citrons, pastèques, mandarines (satsumas).

À QUI ?

À une association d'aide alimentaire nationale et habilitée (distribution gratuite).

Voir fiche « A qui donner ? »

QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire de 100% de la compensation financière telle que définie par la Commission européenne (annexe XI du règlement (UE) n°543/2011 ou par la France (Cf. annexe W de la Stratégie Nationale des Programmes Opérationnels).
2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.

> Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Retrouvez plus d'information sur les sites internet de FranceAgriMer et SOLAAL.

Sources : Règlement (UE) n°543/2011



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Le don alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inclus dans la **démarche RSE**, initiée par les agriculteurs d'Endélis, et correspondent aux valeurs de nos marques. Quand on décide de donner des endives, on active le dispositif du retrait communautaire. »

Philippe DUPONT, directeur d'Endélis

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE FRUITS ET LÉGUMES - EMBARGO RUSSE

QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production affectée par l'embargo russe, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

QUI PEUT DONNER ?

- Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retraits » dans ce programme opérationnel.
- Les **producteurs non membres d'une OP** (sous conditions).

QUELS PRODUITS DONNER ?

LÉGUMES : en fonction de la liste des produits rendus éligibles par le règlement en vigueur.

Par exemple : tomates, choux-fleurs, brocolis, concombres.

FRUITS : en fonction de la liste des produits rendus éligibles par le règlement en vigueur.

Par exemple : pommes, poires, pêches, nectarines.

QUELLE QUANTITÉ ?

Des quantités maximales de produits pouvant bénéficier du retrait sont fixées par Etat-membre et par groupe de produits.

À QUI ?

À une association d'aide alimentaire nationale et habilitée (distribution gratuite).
Voir fiche « A qui donner ? »

QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire de 100% de la compensation financière telle que définie par la Commission européenne (annexe XI du règlement (UE) n°543/2011 ou par la France (Cf. annexe W de la Stratégie Nationale des Programmes Opérationnels).
2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.
- > Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.

Retrouvez plus d'information sur

<http://www.franceagrimer.fr/fam/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Aides-de-crise/Mesures-exceptionnelles-de-soutien-temporaire-en-faveur-des-producteurs-de-certains-fruits>

Sources : Règlement (UE) n°2016/921



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEUT ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Les mesures prévues pour compenser l'embargo russe ont été un facteur déclenchant pour le don. C'est un dispositif qui demande une forte mobilisation (préparation des dons, contrôles administratifs sur place, gestion des attestations de dons) mais SOLAAL en a facilité la gestion car elle maîtrise les rouages de l'aide alimentaire. Nous sommes allés plus vite ensemble ! »

Laurent MALDÈS, directeur commercial de la coopérative blue Whale

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LE GLANAGE ET LA CUEILLETTE

LES ACTEURS



AGRICULTEURS



ASSOCIATIONS D'AIDE
ALIMENTAIRE
ET DE GLANAGE



PÔLES D'INSERTION



COLLECTIVITÉS
LOCALES

LES ACTIONS



LE GLANAGE

Il consiste en la **récupération après récolte**, des produits végétaux au sol ou sur pied et **non ramassés par le producteur** (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique, par exemple).



Il est possible dès lors **qu'il est accepté par le propriétaire** de la récolte, mais n'est autorisé que du lever au coucher du soleil.

Le **conventionnement avec une association locale** pratiquant le glanage permet la mise en place d'un **dispositif plus encadré** et **pouvant favoriser l'insertion** de personnes en difficulté et la **mixité sociale**.



LA CUEILLETTE

La cueillette consiste à **mettre à disposition d'une association une parcelle sur laquelle l'organisme peut récolter gratuitement** des fruits et légumes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> SOLAAL a réalisé un modèle de convention pour encadrer une opération de glanage. Elle prévoit que les produits glanés soient destinés à l'aide alimentaire ou à des actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle rappelle les droits et obligations des différents acteurs. N'hésitez pas à nous la demander !



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Ce que je demande à l'association qui vient glaner : prendre rendez-vous ; s'en tenir aux parcelles que j'ai désignées ; venir avec son matériel (couteaux, caissettes) ; destiner les produits à l'aide alimentaire. Dans ces conditions, tout se passe bien et **cela m'évite de devoir retourner les produits dans le champ.** »

M. Thierry DELAHAYE, maraîcher en Indre-et-Loire (37)

« Nous intervenons chez les producteurs ayant des légumes invendus et qui ont envie de participer à une action de glanage. Le partenariat avec **SOLAAL** est important car il permet de faire **le lien avec les producteurs** et facilite les premiers contacts. »

Anne CASTEL, responsable d'Horizons solidaires



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC

LES ACTEURS



AGRICULTEURS



ASSOCIATIONS D'AIDE
ALIMENTAIRE ET DE LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE



COLLECTIVITÉS
LOCALES



CITOYENS

LES ACTIONS

Vous pouvez faire don de produits lors d'événements destinés au grand public :

- > lors de **FOIRES** et/ou **SALONS**
- > lors de **JOURNÉES PORTES OUVERTES DANS LES FERMES**
- > lors d'**ÉVÉNEMENTS SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE** :

- L'association **LA TABLÉE DES CHEFS** a pour mission d'éduquer les jeunes à l'apprentissage de la cuisine et de l'alimentation saine. **Les produits cuisinés sont destinés à l'aide alimentaire.**

- **LE BANQUET DES 5000** est une initiative de l'association Feedback qui propose un banquet gratuit et ouvert à tous, uniquement avec des produits qui auraient été jetés. Les produits non distribués sont donnés à une association d'aide alimentaire.

- L'association **DISCO SOUPE** organise des sessions collectives et ouvertes de cuisine de fruits et légumes rebuts ou invendus dans une ambiance musicale et festive.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Feedback et Disco Soupe peuvent être mobilisées pour du glanage en champ.
- > SOLAAL peut vous aider à organiser des dons lors de ces événements.



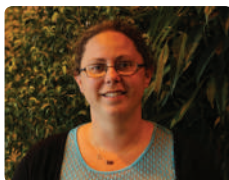
LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« À la fin de chaque salon où nous exposons une **tour FL***, nous donnons des fruits et légumes à une association d'aide alimentaire. »
Bruno DUPONT, Président d'Interfel

* fruits et légumes



« Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA) a à cœur de lutter contre le gaspillage alimentaire. Nous avons tout d'abord participé à des débats organisés par les pouvoirs publics et réalisé notre rapport d'orientation 2014 sous l'angle de l'accès à l'alimentation des plus démunis. L'événement **Les Terres de Jim accueille chaque année Les Halles de Jim**, un grand marché du terroir des JA. Nous effectuons alors des dons alimentaires des invendus grâce à SOLAAL. C'est aussi l'occasion de communiquer auprès d'un très large public sur la problématique du gaspillage et des solutions que peut apporter le monde agricole. »

Karen CHALEIX, secrétaire générale adjointe des Jeunes Agriculteurs

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LA JOURNÉE NATIONALE DU DON AGRICOLE



LES ACTEURS



AGRICULTEURS



COOPÉRATIVES



MEMBRES

LES OBJECTIFS

- > Mobiliser les acteurs du monde agricole, sur tout le territoire, autour d'une démarche de solidarité.
- > Mettre en avant la générosité des agriculteurs à travers des actions et des rencontres.

LES ACTIONS

- Distribution de produits aux associations
 - Promesses de dons
- Visites des exploitations agricoles par les associations d'aide alimentaire
- Visites par les agriculteurs d'entrepôts d'associations
- Glanage solidaire
- Distribution de flyers et d'informations sur le don agricole



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > La Journée nationale du don agricole a lieu tous les ans, **mi-septembre**.
- > La Journée nationale du don agricole (JDNA) bénéficie **du haut patronage** du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Tous les ans, **nous distribuons des flyers SOLAAL** lors de la foire Plaines en fête. C'est intégré dans les actions syndicales de notre stand. »

Catherine LEBEGUE, animatrice territoriale FDSEA de la Somme et relais SOLAAL



« Chaque année, la FMGF mobilise les marchés de gros pour la Journée nationale du don agricole. C'est l'occasion de distribuer des flyers SOLAAL aux grossistes et producteurs des carreaux et de les **sensibiliser à la lutte contre le gaspillage**. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs organisé avec SOLAAL la reprise de leurs fruits et légumes invendus par les associations d'aide alimentaire locales. »

Jean-Jacques BOLZAN, président de la Fédération des Marchés de Gros de France (FMGF)



« **Je propose des dons tous les ans**, dans le cadre de la Journée nationale du don agricole, et je donne aussi tout au long de l'année en fonction des volumes disponibles. »

Pierre BOT, maraîcher en Ile-de-France (91)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 0 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

COLLECTE DES FRUITS ET LÉGUMES INVENDUS SUR LES MARCHÉS DE GROS

LES ACTEURS



AGRICULTEURS



GROSSISTES



COLLECTIVITÉS
LOCALES

LES ACTIONS



Les agriculteurs livrent à un grossiste
ou vendent directement sur le
marché de gros

En cas d'invendu, SOLAAL organise
la distribution vers les associations
d'aide alimentaire.
Les produits sont stockés dans un
endroit dédié sur le marché de gros.



+



OU



Les agriculteurs et grossistes trient
les produits avant de les donner aux
associations d'aide alimentaire.
Ils peuvent faire don
du conditionnement et du transport.

Les associations retirent les
produits puis les trient dans leurs
entrepôts



L'association vous adresse
une attestation de don



LE SAVIEZ-VOUS ?

> La Fédération des marchés de gros de France (FMGF) est membre fondateur de SOLAAL.



PENSEZ-Y !

Si le marché de gros auquel vous livrez n'a pas encore organisé de distribution des invendus aux associations d'aide alimentaire, contactez SOLAAL !



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nous avons créé avec SOLAAL et le syndicat Touraine propre, **une plateforme de collecte de fruits et légumes invendus sur le marché de gros de Tours (37)**. Comme les Restos du cœur bénéficiaient d'un emplacement sur place et de personnes en insertion, nous leur avons proposé de réceptionner, trier et reconditionner les produits. Ces derniers sont ensuite répartis entre les Restos du Cœur, la Banque Alimentaire de Touraine et le Secours populaire français, sur la base d'une convention que les trois associations ont élaborée. La plateforme a été lancée le 16 septembre 2015, dans le cadre de la Journée nationale du don agricole créée par SOLAAL. »

Silvère GUÉRIN, directeur du développement durable Tours Métropole

« Le MIN de Caen n'avait pas encore organisé de tri des invendus en fruits et légumes. Nous avons rencontré, avec les dirigeants du MIN, les producteurs et les grossistes du carreau. Le MIN a proposé de mettre à disposition **un local pour entreposer les produits**. Puis nous avons réuni les antennes locales des associations nationales habilitées afin de tenir compte de leurs contraintes. Nous avons ensuite organisé **une rotation hebdomadaire pour le retrait** des produits par les associations. »



Jean-Michel HAMEL, relais SOLAAL Normandie

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

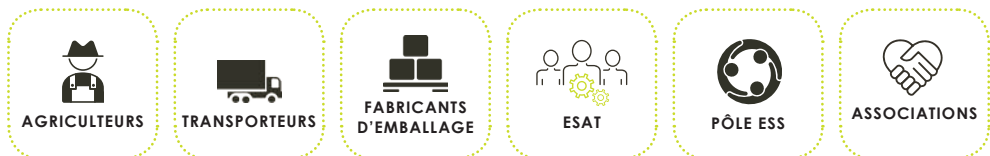
Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ACTIONS SOLIDAIRES POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT

LES ACTEURS



LES OBJECTIFS



LES FINANCEURS



LES ACTIONS ORGANISÉES PAR SOLAAL





LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nous sommes partis d'un projet expérimental : **aller chercher des pommes chez des agriculteurs puis les trier et les conditionner** avant de les donner. La question du financement de cette prestation était cruciale car, pour un ESAT, tout travail doit être rémunéré. SOLAAL nous a aidés à trouver des financements. SOLAAL assure aussi l'organisation du don, depuis l'agriculteur jusqu'aux associations d'aide alimentaire. Ainsi, nous avons trié 12 à 15 tonnes de pommes en huit mois. »

Stéphane FAUGRET, directeur adjoint, Ateliers Seigné (ESAT)

« Tout est parti d'une volonté à la fois de récupérer des pommes données dans des palox de 700 kg et de tenir compte des attentes des associations, qui souhaitaient des conditionnements plus petits (10 kg). Nous savions que deux ESAT pouvaient nous y aider mais se posait la question du **financement de l'opération**. Nous avons ainsi proposé au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de soutenir l'ESAT pour démarrer, puis à la Fondation Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine. Les deux ont accepté. »

Bernadette LOISEL, Chambres d'agriculture de Bretagne, relais SOLAAL Bretagne (35)



©Christian Veyre

**SOLAAL PEUT VOUS AIDER À RÉALISER DES PROJETS
CONTACTEZ-NOUS !**

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

DEVENIR RELAIS / AMBASSADEURS SOLAAL

LES RELAIS SOLIDAIRES

- > Ils sont animés par des personnes issues du secteur agricole (Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs), motivées par la solidarité et l'envie de développer, d'organiser le don de produits agricoles localement.
- > Ils jouent un rôle d'interface entre les agriculteurs, d'une part, et les associations d'aide alimentaire, d'autre part.



**Développer et fluidifier
les dons de proximité**



**Expérimenter des actions locales solidaires
avec des acteurs engagés**

(pôles d'économie sociale et solidaire, ESAT, fabricants d'emballages, collectivités locales, syndicats de valorisation des déchets, entreprises).

LES AMBASSADEURS

« JE SUIS AGRICULTEUR, JE DEVIENS AMBASSADEUR DE SOLAAL ! »

- > SOLAAL met à disposition un kit pour les agriculteurs-donateurs

- Je colle un autocollant sur mon véhicule



- J'affiche un panneau dans mon exploitation



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > SOLAAL organise des formations pour les futurs relais SOLidaires.
- > Pour avoir les coordonnées du relais SOLidaire le plus proche, contactez-nous !



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ENGAGEMENT, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« **J'ai parlé du don à trois maraîchers voisins**, permettant ainsi d'ajouter des céleris et des navets aux produits que je donnais déjà. »
Denis DIGEL, maraîcher, relais SOLAAL Grand Est (67)

« **Qui est mieux placé qu'un agriculteur pour porter un message aux producteurs ?** La FRSEA Basse-Normandie m'a mandaté pour développer le relais SOLAAL bas-normand qui, aujourd'hui, s'est élargi à la Normandie. **Nous expérimentons des dons par filière** pour les dupliquer et les rendre accessibles à tous. »

Jean-Michel HAMEL, éleveur laitier, relais SOLAAL Normandie (50)



« Aujourd'hui, je suis encore dans la phase de prospection : **je contacte des agriculteurs** par téléphone pour leur présenter SOLAAL. Par la suite, je les rencontrerai. »

Francis ANDRIEU, retraité agricole en Occitanie (82), bénévole

« Les Chambres d'agriculture contribuent à développer l'alimentation de proximité par la mise en place d'actions concrètes et **SOLAAL aide à donner de la valeur à ce qui ne se vend pas.** »

Bernadette LOISEL, Chambres d'agriculture de Bretagne, relais SOLAAL Bretagne (35)



©Christian Veyre

« **SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL !** »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

INTÉGRER UNE ACTION SOLIDAIRE SUR MON TERRITOIRE

POURQUOI ?

- > Mettre en oeuvre une politique sociale à l'échelle de mon territoire
- > Besoin d'identifier les personnes en précarité sur mon territoire
- > Des agriculteurs me contactent pour organiser le don de leurs produits
- > Je veux appliquer sur ma commune un dispositif qui fonctionne ailleurs

COMMENT ?



JE MOBILISE

DES PARTIES PRENANTES

- > le secteur **associatif et social**
 - les associations d'aide alimentaire
 - les pôles d'économie sociale et solidaire
 - le centre intercommunal d'action social (CIAS)
 - le réseau des ESAT
 - les associations locales : Familles Rurales, associations d'éducation à l'environnement, chantiers d'insertion, jardins familiaux...
- > les **bénéficiaires de l'aide alimentaire**, dès le début du projet
- > les **agriculteurs** de mon territoire, si je les connais (quelle que soit leur production), ou via les structures de développement agricole (la Chambre d'agriculture, syndicats agricoles)
- > les acteurs de la **chaîne alimentaire** (marchés de gros, grossistes, coopératives, artisans, restaurateurs, distributeurs)
- > les **consommateurs** via les associations de consommateurs, si elles sont présentes sur mon territoire
- > les **habitants**

MES PARTENAIRES VOISINS

- > les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), dont les syndicats de gestion et de valorisation
- > les PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)
- > le PNR (Parc naturel régional)



JE RECENSE

LES VOLONTAIRES

- > pour structurer et piloter le projet
- > pour communiquer



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > SOLAAL met à disposition des flyers *Le don, comment ça marche ?* que vous pouvez distribuer aux agriculteurs de votre commune. Contactez-nous !
- > Retrouvez plus d'informations sur les actions solidaires à mettre en place sur votre territoire :
PAT : <http://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>
PCAET : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>
Programme local de prévention des déchets : <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-environnement-domaines-dintervention/dechets/reduire-dechets/mettre-place-programme-local-prevention>
Pour évaluer le seuil de pauvreté de votre commune vous pouvez utiliser le comparateur réalisé par La Gazette des communes : <http://www.comparateur-territoires.fr/niveaux-vie>



PENSEZ-Y !

Confiez le portage du projet à une association, qui peut recueillir des financements.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

JE PEUX AUSSI...

> INTÉGRER CETTE ACTION DANS LE CADRE DE MES POLITIQUES LOCALES



- mon **Agenda 21**, au titre de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- mon **PCAET** (Plan climat - air - énergie territorial) ou démarche de développement durable territorial
- ma politique ou mon **projet alimentaire territorial PAT** (le ministère de l'Agriculture a mis en place un dispositif de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux)
- mon plan ou **Programme local de prévention de déchets** (lequel doit être en lien avec le Programme régional de prévention et de gestion des déchets).

> COMMUNIQUER



- via les **supports de communication** existants : les bulletins municipaux et intercommunaux, l'affichage municipal, le site internet de la commune et de l'EPCI.
- auprès des médias (presse locale, presse agricole) et des réseaux sociaux.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ORGANISER LE DON DE PRODUITS AGRICOLES SUR MA COMMUNE

> Jouer la proximité avec les agriculteurs de sa commune



Identifier les ressources agricoles de ma commune



Rencontrer les agriculteurs et évaluer les possibilités de récupération de produits invendus



Organiser avec SOLAAL le don des invendus



> Mobiliser les autres parties prenantes



Organiser la mise en commun des moyens avec les communes voisines



Prendre contact avec les délégués cantonaux des syndicats agricoles



> Optimiser la logistique



Une association organise un glanage avec un agriculteur de la commune



Les produits glanés en surplus sont donnés à l'association d'aide alimentaire lors d'une de ses livraisons à la commune



PENSEZ-Y !

> Exemple de la Communauté de communes d'Aunis-Sud : soutenir les agriculteurs en précarité. Pour remettre en selle les agriculteurs en précarité, qui venaient chercher des produits auprès du CIAS, ce CIAS a signé une convention avec Uniterres (ANDES).

<https://aunis-sud.fr/vivre-en-aunis-sud/cias/1111-2/> - Uniterres : http://youtube.be/wO_EJ3wC0R8
> Retrouvez les coordonnées des délégués cantonaux sur le site internet des syndicats agricoles et des Chambres d'agriculture.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Le CCAS de la commune s'appuie sur une association, Saint-Martin Solidarité, qui inclut l'aide alimentaire parmi ses activités ; elle réalise des colis en s'approvisionnant chez un agriculteur-maraîcher, qui fait de la vente directe, et un charcutier. Elle dispose d'un compte chez ces fournisseurs qui est financé par la mairie. Les colis sont ensuite livrés aux personnes dans le besoin. Ce dispositif évite de les stigmatiser chez les commerçants, notamment via des bons alimentaires. »

Angélique DELAHAYE, maraîchère, maire de Saint-Martin-le-Beau (37)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ORGANISER UN MARAÎCHAGE SOLIDAIRE AVEC DES ÉPICERIES SOLIDAIRES

> L'exemple de Portes-les-Valence en Auvergne-Rhône-Alpes (26)



L'agriculteur met à disposition une parcelle



Les bénéficiaires des épiceries sociales rencontrent l'agriculteur



Les bénéficiaires viennent planter, entretenir la parcelle



Les bénéficiaires récoltent les produits
qui sont ensuite distribués au sein des épiceries solidaires



PENSEZ-Y !

- > Ne pas perturber l'activité des agriculteurs
- > Être réactifs car la récolte dépend des conditions météorologiques
- > Il existe des moyens de financement via le CASDAR⁽¹⁾ - ministère de l'Agriculture, les partenaires privés, les partenariats avec les CCAS⁽²⁾, les CIVAM⁽³⁾, le GESRA⁽⁴⁾.
- > Budget à prévoir : déplacements, semences, équipement (gants).

(1)CASDAR : Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural - (2)CCAS : Centre communal d'action sociale
(3)CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural - (4) GESRA : Groupement des épiceries sociales et solidaires en Rhône-Alpes Auvergne



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« J'ai réalisé mon projet d'accueil social en répondant à une sollicitation du GESRA⁽¹⁾. Je leur mets à disposition une parcelle. Quand la météo ne permet pas le travail les jours prévus pour leur intervention, j'entretiens leur parcelle à leur place. En contrepartie, ils interviennent sur une autre parcelle de mon exploitation. »

Marie RIVOIRE, maraîchère en Auvergne Rhône-Alpes (26)

(1) GESRA - Groupement des épiceries sociales et solidaires en Rhône-Alpes Auvergne

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

APPROVISIONNER LE CCAS EN PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

L'exemple de Loon Plage en Hauts-de-France (59)

Approvisionner la cuisine centrale de la commune et le CCAS en produits agricoles locaux



La commune contacte les producteurs et les artisans locaux



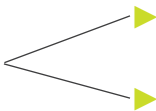
La commune achète au boucher, qui achète à l'éleveur



Le CCAS achète des «colis solidaires» à l'association Jardin de Cocagne pour les donner ensuite à des mères isolées et sans emploi, en remplacement des bons d'achat



La commune achète des pommes de terre sous vide issues d'un agriculteur local qui livre à l'industrie agroalimentaire



La cuisine centrale prépare les repas pour la cantine scolaire et pour les personnes âgées isolées livrées par le CCAS

? LE SAVIEZ-VOUS ?

> Jardin de Cocagne est un chantier école d'insertion qui cultive des légumes sur une parcelle mise à disposition par le CCAS.

> Des ateliers de cuisine sont organisés avec les mamans en situation précaire qui préparent les repas pour leur famille.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Tout a commencé avec des **pommes de terre que je n'arrivais pas à vendre**. J'en ai parlé au **président de la communauté de communes** et nous avons réfléchi au moyen de faire bénéficier notre territoire des produits agricoles de proximité. En effet, je ne suis pas le seul agriculteur sur cette zone ; il y a aussi des éleveurs de volailles, de moutons et des producteurs de fruits et légumes. Nous avons ainsi organisé **l'approvisionnement de la cuisine centrale** de la commune directement **avec ces produits**. C'est très valorisant

d'entendre les enfants, qui fréquentent la cantine, demander à leurs parents d'acheter les mêmes produits servis au déjeuner ! C'est très émouvant aussi de savoir que, **pour certains enfants, c'est le seul repas équilibré et de qualité** car toutes les familles n'ont pas les moyens de pouvoir leur en offrir.

Par ailleurs, **nos aînés** bénéficient aussi de ces produits grâce aux repas-partage, préparés à la cuisine centrale et livrés à domicile par le CCAS. Ce qui m'a beaucoup touché, c'est la remarque d'une personne en précarité qui a déclaré que **ça lui redonnait goût à la vie**. »

Laurent DECLERCQ, éleveur de porcs et producteur de pommes de terre en Hauts-de-France (59)

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

LES SERVICES PROPOSÉS PAR LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE



Uniterres, porté par ANDES, est un programme qui approvisionne en circuit court 83 épiceries solidaires (+50 000 personnes par an) en achetant fruits, légumes et œufs chaque semaine auprès de 200 agriculteurs de proximité.

Objectif : permettre aux personnes en précarité d'accéder à des produits frais en soutenant des agriculteurs locaux, eux-mêmes en difficulté. Les produits sont payés un prix soutenable, décidé avec les agriculteurs, grâce aux fonds nationaux de l'aide alimentaire, et livrés par les coordinateurs ANDES dans les structures d'aide alimentaire.

http://youtu.be/wO_EJ3wC0R8

En partenariat avec la Fondation Avril, la **Fédération Française des Banques Alimentaires** a créé un guide « Créer, gérer, animer une aide alimentaire en milieu rural » à destination des porteurs de projets d'aide alimentaire en milieu rural, afin de stimuler la création de projets locaux innovants adaptés aux besoins des populations précaires du monde rural. Le réseau des Banques Alimentaires a lui-même mis en place plusieurs actions. Par exemple : une épicerie itinérante à Rouen et sa région ; un camion dédié à la ramasse dans les grandes surfaces éloignées de Montpellier et à la livraison de CCAS très isolés ; des ateliers en priorité dans les communes en milieu rural, pour recréer du lien autour de l'alimentation.

http://www.banquealimentaire.org/sites/default/files/guide-pratique_milieu_rural_bd_2016_0.pdf



Les équipes bénévoles de la **Croix-Rouge française** sillonnent, à bord d'un véhicule aménagé, les routes de France pour se rendre au plus près des publics fragilisés et/ou isolés dans les zones rurales et/ou péri-urbaines. Ces personnes dites « invisibles » trouvent auprès des équipes une oreille attentive, un accueil chaleureux, différents

types d'aides matérielles et de l'orientation vers les structures sociales adéquates. Composé à ce jour de 43 dispositifs itinérants, ce programme Croix-Rouge sur Roues requiert le soutien opérationnel et financier de l'ensemble du réseau local qui le constitue (collectivités locales, associations, producteurs, institutions, ...), pour accompagner au mieux les publics.

<http://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Aides-alimentaires-materielles-et-financieres/Croix-Rouge-sur-roues>



Dans le cadre de leurs missions d'aide à la personne, **les Restos** ont créé depuis plusieurs années des centres dits « itinérants ». Dans certains départements à dominante rurale, les bénévoles ont choisi de mettre en place ce mode de distribution pour faire face aux sentiments d'isolement que peuvent ressentir les personnes en difficultés. Ces centres mobiles sont, comme tous les autres centres, un moyen pour les personnes démunies d'accéder à une aide alimentaire, mais sont également des dispositifs favorisant l'écoute et permettant de créer du lien.
<https://www.restosducoeur.org/faire-un-don-en-nature/>



Tournées - villages



Toutes les personnes démunies n'ont pas accès aux fruits et légumes car certaines épiceries ne souhaitent pas les proposer en raison des difficultés rencontrées pour conserver les produits. D'autres personnes sont simplement éloignées des dispositifs de distribution. En réponse, **ReVIVRE dans le monde** a développé la livraison de portions hebdomadaires individuelles, acheminées au plus près des bénéficiaires : trois légumes et deux fruits de saison. La régularité des approvisionnements aide à garantir la fraîcheur pour l'accès à un meilleur équilibre alimentaire.
<http://www.revivre-monde.org/actualites/projets-et-developpements/116-tournees-villages>

Le **Secours populaire français** met en place des **Solidaribus**, dispositifs itinérants permettant d'assurer une présence notamment dans les zones rurales, là où les déplacements sont difficiles et où l'isolement est le plus dur à vivre.

Les Solidaribus vont au-devant des populations isolées pour leur apporter une aide généraliste (aide alimentaire, accès aux droits, logement, santé, accès aux vacances, à la culture,...) et des conseils pour s'orienter et trouver le bon interlocuteur. Les Solidaribus permettent aux personnes, dont la mobilité est réduite, de trouver, près de chez elles, une écoute attentive et respectueuse de leur dignité. Rompre l'isolement est souvent déterminant pour lutter contre la pauvreté ! 18 Solidaribus sont actuellement actifs en France.
www.secourspopulaire.fr



« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

FINANCER UNE ACTION SOLIDAIRE

LES OBJECTIFS

Mon projet peut répondre à plusieurs objectifs qui sont soutenus par les collectivités locales ou des acteurs économiques.



LUTTE CONTRE
LE GASPILLAGE
ALIMENTAIRE



SOLIDARITÉ AGRICOLE



JUSTICE SOCIALE



ÉCONOMIE
CIRCULAIRE



ÉCONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE



L'INCLUSION
SOCIALE

LES FINANCEURS

- > **le Conseil régional**, au titre :
 - du développement agricole et rural,
 - du Plan Déchets,
 - des fonds européens (dans le cadre de Groupements d'Actions Locales notamment le dispositif LEADER)
- > **des financeurs privés** (fondations d'entreprise, fondation de France, entreprises locales au titre du mécénat)
- > **le Conseil départemental** (volet social et déchets)
- > **le Fonds Déchet** dont la gestion est confiée par l'Etat à l'ADEME : il vise à soutenir des actions opérationnelles sur le terrain. Ce fonds finance notamment les programmes des territoires lauréats de l'appel à projets « **Zéro Déchet Zéro Gaspillage** ».
- > **le financement participatif** (porté par une association ou un particulier)



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

EXEMPLES DE FINANCEMENT

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



> Les territoires **zéro déchet zéro gaspillage** (ZDZG) réduisent la production de déchets et valorisent au mieux ceux qui n'ont pu être évités.

Retrouvez la liste des territoires lauréats :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Liste_153_TZDZG.pdf

> Les **Territoires à énergie positive pour une croissance verte** (TEPCV) ont pour objectif notamment de développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets via des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte>.

« SOLAAL, C'EST SIMPLE COMME UN COUP DE FIL ! »

Jean-Michel HAMEL, producteur

CONTACTEZ SOLAAL : 06 73 46 22 52 • paysdelaloire@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉ PAR SOLAAL

Entre les soussignés :

- > l'Association (*nom, siège*) représentée par son président et ci-après dénommée l'« Association » et
- > (*nom, adresse*) et ci-après dénommée l'exploitant(e) agricole

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet de :

- >
- >
- >

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

• Organiser les relations entre l'Association et l'exploitant(e) agricole pour favoriser la réalisation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour encadrer, plus précisément l'activité de glanage sur les terres d'exploitants agricoles.

- Dans le cadre de la collaboration des deux parties précitées, les objectifs partagés sont les suivants :
 - > sensibiliser les « glaneurs » au gaspillage alimentaire et transmettre les bonnes pratiques des récoltes ;
 - > ramasser les produits et les restes de la récolte sur des terres d'exploitants agricoles acceptant l'initiative du « glanage organisé » ;
 - > créer du lien social ;
 - > développer un projet partenarial en zone rurale ;
 - > faire don des produits ramassés à des associations d'aide alimentaire nationales et habilitées au titre des arrêtés du 25 février 2013 et du 11 juillet 2014 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau national à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Si les produits glanés devaient être utilisés à d'autres fins que l'aide alimentaire (distribués, par exemple, lors d'événements de sensibilisation au gaspillage alimentaire), en aucun cas, ils ne pourront être mis sur le marché commercial.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU GLANAGE

L'action consiste à ramasser des fruits et légumes non récoltés et laissés sur les terres par des exploitants agricoles.

L'Association s'engage à :

- > être disponible auprès de l'exploitant(e) agricole pendant toute la durée du projet ;
- > sécuriser au maximum cette activité en lien avec les exploitants agricoles, les salariés, les encadrants et/ ou les bénévoles associatifs impliqués dans le projet ;
- > informer les bénévoles des quantités et lieux du ramassage des denrées alimentaires ;
- > superviser le ramassage et le conditionnement des légumes ou fruits ramassés ;
- > contacter les associations d'aide alimentaire susceptibles d'être intéressées par les fruits et légumes issus du glanage. L'Association veillera à faire bénéficier de façon équitable l'ensemble des associations d'aide alimentaire intéressées.
- > poser, si possible, une banderole au bord de la parcelle pour signifier qu'une opération de glanage solidaire est en cours.

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉ PAR SOLAAL (SUITE)

L'exploitant(e) s'engage à :

- > mettre à disposition les parcelles de terres agricoles et ce, après la récolte, en l'absence de machines agricoles encore actives sur ces terres, auprès du groupe de « glaneurs » constitué par l'Association, afin de ramasser les produits non récoltés ou tombés lors de la récolte ;
- > informer l'Association sur le lieu, la date et l'heure du début de l'activité de « glanage organisé » et la durée de cette dernière ;
- > prévenir l'Association de toutes difficultés particulières dans la réalisation de cette activité.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les parties veilleront à être couverts par une assurance « Responsabilité civile » garantissant auprès de tiers les éventuels dommages qui découleraient de l'opération de glanage.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les modalités de communication interne et externe des actions réalisées dans les termes fixés par le présent contrat sont régies par :

- > le respect de l'authenticité du projet et de la présente convention,
- > l'information et la coordination auprès de chacune des parties de toute action de communication externe.

L'Association s'engage à transmettre à l'exploitant(e) agricole tout support de communication (vidéo ou photos) pouvant valoriser cette initiative, auprès de la presse locale ou de tout autre organisme public ou privé intéressés par cette action.

ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION

Article 5.1 – Durée

Le présent accord est conclu pour la période du glanage convenu entre les parties
soit du.....au

Article 5.2 – Renouvellement

Cet accord est susceptible de prorogation par accord écrit entre les parties.

Article 5.3 – Modification

Pendant la durée de la présente convention, toute modification de celle-ci fera l'objet, selon son importance, soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention. Les modifications constatées seront analysées sur proposition de la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION, LITIGE

Article 6.1 - Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des obligations découlant de la convention.

Article 6.2 – Litige

Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Signatures

Le.....à.....

L'Association

L'exploitant agricole (nom)

ATTESTATION DE DONNS DE PRODUITS AGRICOLES

Relatif à la livraison du (JJ/MM/AAAA) :

PRODUCTEUR

Nom :..... Prénom :.....

Fonction :..... Téléphone :.....

Numéro de SIRET :..... Raison sociale :.....

N° :..... Voie :.....

Code postal :..... Commune :.....

certifie avoir offert le don en nature des denrées alimentaires mentionnées ci-dessous.

PRODUITS DONNÉS À L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Nature des produits :.....

Quantités (unités) :.....

Conditionnement (équivalent unité transport : palette, palox par exemple) :.....

.....

Fait en 2 exemplaires, le / /

à.....

Signature du producteur

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Nom :..... Prénom :.....

Fonction :..... Téléphone :.....

agissant au nom du bénéficiaire dont la forme juridique est une association

certifie avoir reçu le don en nature mentionné par le donateur ci-dessus

Fait en 2 exemplaires, le / /

à.....

Signature du bénéficiaire

ATTESTATION DE DON EN LOGISTIQUE

Relatif à la livraison du (JJ/MM/AAAA) :

TRANSPORTEUR

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Numéro de SIRET : Raison sociale :

N° : Voie :

Code postal : Commune :

☐ **Le donateur certifie avoir offert le service suivant concernant du matériel**

Transport le / / de à

Entreposage du / / au / / à.....
À température :

☐ ambiante

☐ inférieure à +4°C

☐ inférieure à -18°C

Pour une quantité de..... palettes tonnes m³

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du producteur

Signature du transporteur
(et cachet de l'entreprise)

PRODUITS DONNÉS À L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

**agissant au nom du bénéficiaire dont la forme juridique est une association
certifie avoir reçu le don en nature mentionné par le donateur ci-dessus**

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du bénéficiaire

LIENS UTILES

LES PARTENAIRES TECHNIQUES



Créées en 1924, les Chambres d'agriculture constituent aujourd'hui un réseau au service du développement des agricultures et des territoires. Elles accompagnent les agriculteurs, sur les aspects techniques, économiques, environnementaux et réglementaires et contribuent au dynamisme économique des territoires en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Fortes de leur légitimité de terrain, des 4 200 élus professionnels qui les administrent, de près de 8 000 collaborateurs, les Chambres d'agriculture, établissements publics, représentent l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier.

<http://www.chambres-agriculture.fr/>



L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité, notamment l'accès aux services à la population. Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

www.amrf.fr – @maires_ruraux – 04 37 43 39 80

LES PARTENAIRES FINANCIERS



Le Groupe COMEXPOSIUM, l'un des leaders mondiaux de l'organisation d'événements, est impliqué dans 176 manifestations BtoC et BtoB, couvrant 11 secteurs d'activité aussi variés que l'agroalimentaire, l'agriculture, la mode, la sécurité intérieure des Etats, la construction, le high-tech, l'optique et les transports. Il accueille chaque année 45 000 exposants et 3 millions de visiteurs.



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créée en 2015 à l'initiative du monde agricole, la Fondation Avril Reconnue d'Utilité Publique entend agir pour favoriser la dynamisation sociale et économique du monde rural, pour protéger la biodiversité, pour prévenir et adapter les systèmes agricoles et d'élevage aux changements climatiques, et enfin, pour promouvoir une alimentation saine et durable.

Pour assurer sa mission d'intérêt général, elle s'engage à bâtir des projets porteurs d'innovation sociale, économique, environnementale, technologique, en visant à rendre autonomes ses bénéficiaires, par la création de valeurs sur les territoires, en développant la notion d'entrepreneuriat, en renforçant la capacité de résilience des agricultures familiales face au changement climatique, en faisant des hommes sur le terrain des acteurs du changement.

LIENS UTILES (SUITE)

LES PARTENAIRES FINANCIERS



Créée en 2000, la Fondation d'entreprise Carrefour nourrit une mission d'intérêt général contre l'exclusion au niveau international. Grâce aux équipes du Groupe et à leurs compétences, elle œuvre sur deux axes privilégiés d'intervention que sont l'alimentation solidaire et l'aide humanitaire d'urgence. La Fondation d'entreprise Carrefour conduit des programmes de mécénat en lien avec le métier de distributeur, dans les pays où Carrefour est implanté ainsi que dans les pays fournisseurs du Groupe.



La Fondation Daniel et Nina Carasso est une fondation familiale créée début 2010, en mémoire du fondateur de Danone en France et de Dannon, Inc. aux États-Unis, et de son épouse. En soutenant des initiatives dans les domaines de l'alimentation durable et du rapport entre le citoyen et l'art, elle a pour objectif de concourir à l'épanouissement de l'être humain et à la préservation de notre environnement.



Le Programme national pour l'alimentation (PNA) est le cadre dans lequel est élaborée, en France, la politique publique de l'alimentation. Mieux manger et faire de notre modèle alimentaire une force pour l'avenir, telles sont les ambitions du PNA. L'essence de ce programme est de s'appuyer sur un partenariat avec les collectivités territoriales, le monde associatif, les organismes institutionnels et les acteurs

privés pour encourager les initiatives relatives aux enjeux sanitaires, socio-économiques et environnementaux de l'alimentation. Les projets étudiés sont en cohérence avec les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation : la justice sociale et l'aide alimentaire ; l'éducation alimentaire des jeunes ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire. Il est animé par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture, en collaboration avec d'autres ministères (notamment ceux chargés de la Santé, la Consommation, l'Écologie, la Justice, et l'Éducation).

AUTRES LIENS

- > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME : <http://www.ademe.fr/>
- > FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr
- > Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <http://agriculture.gouv.fr/>
- > Ministère de la Santé : <http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/aide-alimentaire/>
- > SOLAAL : www.solaal.org
- > Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspi : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/territoires-ze-ro-dechet-zero-gaspillage>
- > Union nationale des centres communaux d'action sociale : <http://unccas.eu/unccas/sites-de-ccas.asp>

MERCI !

SARAH ABDOUNI, MINISTÈRE DE LA SANTÉ
FRANCIS ANDRIEU, AGRICULTEUR BÉNÉVOLE
MARINE AUGÉ, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
YVES-MARIE BEAUDET, UGPVB
CYRIL BLANCHARD, SICAP SA
ROBERT BOITELLE, AGRICULTEUR DONATEUR
JEAN-JACQUES BOLZAN, FMGF
MARIE-THÉRÈSE BONNEAU, FNPL
PIERRE BOT, AGRICULTEUR DONATEUR
CATHERINE BUREAU, FONDATION AVRIL
LOUIS CANTUEL, LES RESTOS DU COEUR
MARIE CASTAGNÉ, FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES BANQUES ALIMENTAIRES
ANNE CASTEL, HORIZONS SOLIDAIRES
PAULINE CAZABAN, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
KAREN CHALEIX, JEUNES AGRICULTEURS
EMMANUEL DALLE, AGRICULTEUR DONATEUR
FRANCIS DAMAY, CNPO, TRÉSORIER DE SOLAAL
LAURENT DECLERCQ, AGRICULTEUR DONATEUR
THIERRY DELAHAYE, AGRICULTEUR DONATEUR
GUIREC DERRIEN, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
CHARLOTTE DESPLACES, AGRICULTRICE DONATRICE
DENIS DIGEL, RELAIS SOLAAL GRAND EST
PASCALE DUFOUR, AGRICULTRICE DONATRICE
BRUNO DUPONT, INTERFEL
STÉPHANE FAUGRET, ATELIER SÉVIGNÉ
DIDIER FOULON, KULTIVE
ESTELLE FOULON, AGRICULTRICE DONATRICE
CHARLIE GAUTIER, AGRICULTEUR DONATEUR
ANNE GIRAUD, ANDES
THIERRY GOSSELIN, AGRICULTEUR DONATEUR
SILVÈRE GUÉRIN, TOURS MÉTROPOLE
GILLES GUILLAUME, UGPVB
VALÉRIE GUILLAUMIN, UNCCAS
JEAN-MICHEL HAMEL, RELAIS SOLAAL NORMANDIE

ZOHRA HADJAZ, FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES BANQUES ALIMENTAIRES
MATHIEU HUMBERT, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
SANDRINE JACOBACCI, FRANCEAGRIMER
MATHIEU JORET, AGRICULTEUR DONATEUR
PIERRE-MARIE LAGOGUÉ, LA MARTINOISE
GÉRARD LAPIE, RELAIS SOLAAL CHAMPAGNE-ARDENNES
CATHERINE LEBEGUE, RELAIS SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE
CLAIRE LEROUX, BÉNÉVOLE CHEZ SOLAAL
BERNADETTE LOISEL, RELAIS SOLAAL BRETAGNE
LAURENT MALDÈS, BLUE WHALE
ANAËLLE MARIE, L'AGENCE VACHE
DELPHINE MARIE-MARTY, CIAS AUNIS-SUD
JULIEN MASSONNAT, CGB
FRANÇOIS MAUVAIS, DRIAAF
RÉGIS MÉRAND, VIVESCIA
ANNE MEURICE, LES RESTOS DU COEUR
DIDIER MEYER, AGRICULTEUR DONATEUR
ALEX OBRY, CCAS LOON-PLAGE
ELISABETH OULHEN, CROIX-ROUGE FRANÇAISE
PRUNE PASSAMA, FONDATION AVRIL
XAVIER PERRET DU CRAY, AGRICULTEUR DONATEUR
MICHEL PLACE, REVIVRE DANS LE MONDE SUD-OUEST
LAURENT ET HÉLÈNE POLONI, AGRICULTEURS DONATEURS
MARIE RIVOIRE, AGRICULTRICE DONATRICE
IRIS ROZE, APCA
JEAN SALVIGNOL, CARREFOUR SUPPLY CHAIN
GUILHEM SOUTOU, FONDATION CARASSO
CÉDRIC SZABO, AMRF
MARC TERSOGLIO, GESRA
SÉBASTIEN THOLLAT, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
PASCALE THOMASSON, AGRICULTRICE DONATRICE
BERTRAND VANOVERSCHDELDE, AGRICULTEUR DONATEUR

...AINSI QUE TOUTES CELLES ET CEUX QUI NOUS ONT
SOUTENUS POUR LA RÉALISATION DE CE GUIDE.

